# Décentralisation et Gouvernance Locale

« Pour une gestion locale plus efficace, démocratique et responsable des services et des ressources »

# Introduction à la Décentralisation au Sénégal

# Module de formation

Janvier 2004

Préparé par DGL Felo pour ARD, Inc. Au titre du Contrat N° 685-C-00-00-000037-00 Avec l'USAID/Sénégal

# **Abréviations et Acronymes**

APS Atelier de Planification de Stratégies ARD, Inc Associates in rural Development, Inc. ASC Association Sportive et Culturelle

CC Cadre de concertation

CERP Centre d'Expansion Rurale Polyvalent

CG Comité de Gestion CR Communauté Rurale CS Comité de Santé

DGL Felo Décentralisation, Gouvernance Locale, Progrès

GIE Groupement d'Intérêt Economique GRN Gestion des Ressources Naturelles GTT Groupe Technique de Travail

IB Initiative de Bamako
ICP Infirmier Chef de Poste
LN Langue Nationale

MCD Médecin Chef de District

OCB Organisation Communautaire de Base ONG Organisation Non Gouvernementale PCR Président du Conseil Rural PPS Point de Prestation de Services

SSP Soins de Santé Primaires

#### **Préambule**

DGL Felo est un programme d'appui à la décentralisation et à la gouvernance locale, financé par l'USAID (Objectif Stratégique # 2), et mis en œuvre par ARD, Inc. Il a pour mission de contribuer à une gestion plus efficace, démocratique et responsable des services et ressources dans ses zones d'intervention. Pour ce faire, il poursuit les quatre résultats intermédiaires-clés suivants:

- Capacité accrue des institutions locales;
- Accès accru aux ressources financières;
- Participation populaire accrue à la gestion et supervision des affaires locales;
- Mise en œuvre plus efficace des politiques et règlements liés à la décentralisation.

Pour déterminer les activités à appuyer au niveau de chacune des collectivités locales partenaires, un atelier de planification de stratégies est organisé au début de l'intervention. A l'issue de ces ateliers, plusieurs collectivités partenaires de la première jusqu'à la quatrième génération ont choisi la santé parmi leurs cinq stratégies prioritaires qu'ils souhaitent voir appuyer par le programme.

Cette option massive des collectivités locales partenaires pour les stratégies liées à la santé et les multiples difficultés relevées dans ce secteur ont amené le programme à organiser des ateliers départementaux de concertation entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de la santé en tant que compétence transférée. Ces ateliers départementaux ont été suivis de rencontres locales de planification de la santé dans certaines collectivités alors que dans d'autres, le système de santé communautaire a fait l'objet d'une étude diagnostique. Le but recherché par ces activités est l'identification de propositions concrètes tendant à améliorer la gestion locale de la santé en tant que compétence transférée.

A cet effet, un paquet de modules génériques et standardisés a été développé afin d'offrir une formation de base à l'ensemble des collectivités partenaires sur la santé en tant que compétence transférée.



# Sommaire

1. Introduction du module	3
1.1 Objectif général	3
1.2 Objectifs spécifiques	3
2. Traitement de l'OS 1 : " Retracer le cycle d'évolution des réformes de la décentralisation a	ıu
Sénégal depuis 1960 "	4
2.1 Introduction aux travaux de groupes	4
2.2 Présentation du tableau des réformes	5
Lecture recommand <b>é</b> e	6
3. Traitement de l'OS 2 : « Distinguer les rôles et responsabilités des différents acteurs de la	
décentralisation »	7
3.1 Identification des acteurs de la décentralisation	8
3.2 Identification des rôles et responsabilités des acteurs de la décentralisation	8
3.3 Travaux de groupes	9

#### Introduction du module

Au Sénégal, la mise en œuvre d'une politique de décentralisation administrative est antérieure à l'indépendance survenue en 1960. Elle remonte en réalité au XIXe siècle avec l'érection en commune des villes de Gorée et de Saint Louis (1872), Rufisque (1880) et Dakar (1887). Ce mouvement de décentralisation s'est approfondi avec la loi municipale de 1955 qui étend la communalisation (création de communes de statuts juridiques différents) du territoire sénégalais. C'est en 1960, après l'accession à l'indépendance qu' on va assister à la généralisation des communes de plein exercice.

Un rappel de l'historique de la décentralisation permet de retenir les étapes suivantes :

- 1960 : Elargissement du statut de commune de plein exercice à l'ensemble des communes
- 1964 : Soumission de la capitale Dakar à un statut spécial : la commune région du Cap vert est administrée par le gouverneur de la région puis par un administrateur de la commune à partir de 1979.
- 1966 : Promulgation de la loi 66-64 du 30 juin 1966 portant code de l'administration communale
- 1972 : Création de la deuxième catégorie de collectivité locale que sont les communautés rurales
- 1972 : Soumission des communes chefs-lieu de région à un statut spécial
- 1983 : Retour de Dakar au statut de droit commun (commune de plein exercice)
- 1990 : Suppression des communes à statut spécial qui deviennent de plein exercice
- 1990 : Transfert des pouvoirs d'ordonnateur du budget des sous-préfets aux présidents de conseil rural
- 1996: Erection de la région en collectivité locale et transfert des compétences dans neuf domaines de l'Etat central aux collectivités locales que sont les régions, les communes et les communautés rurales

# 1. Objectif général

A l'issue du module, les participants seront capables d'expliquer l'environnement juridique et institutionnel de la décentralisation au Sénégal.

#### 1.1. Objectifs spécifiques

- 1. Retracer le cycle d'évolution des réformes de la décentralisation au Sénégal depuis 1960 ;
- 2. Distinguer les rôles et responsabilités des différents acteurs de la décentralisation.

Durée du module : 3h

# 2. Traitement de l'OS 1 : "Retracer le cycle d'évolution des réformes de la décentralisation au Sénégal depuis 1960 "

#### Durée: 1h 30

Cet objectif stratégique sera traité à travers un exercice participatif de reconstitution des principales réformes intervenues en terme de décentralisation au Sénégal depuis l'indépendance du pays.

# 2.1. Travaux de groupe

Le formateur introduit les travaux de groupe avec la question suivante:

" Quelles sont les principales étapes de la réforme de la décentralisation au Sénégal de 1960 à nos jours ? "

Des réponses seront apportées par les participants organisés en groupes à travers l'exercice "Scramble" ci-après:

# Exercice "scramble"

L'exercice se présente sous forme d'un tableau à compléter par les participants qui utilisent des fiches distribuées aux groupes. Ils auront à compléter les parties grises avec les fiches.

Dates	Réformes	Collectivités locales concernées	Textes de références
1960	Généralisation du statut de commune de plein exercice		
	La commune région du Cap vert est administrée par le gouverneur de la région puis par un administrateur de la commune à partir 1979		
		Communes	loi 66-64 du 30 juin 1966
1972	Soumission des communes chefs-lieux de région à un statut spécial		
1972		Communautés rurales	
	Retour au droit commun	Dakar	
1990			Loi 90-35 du 8 octobre 1990
	Transfert des pouvoirs d'ordonnateur des budgets des communautés rurales des sous-préfets aux présidents de conseil rural	Communautés rurales	
1996			Loi 96-06 du 22 mars 1996 Loi 96-07 du 22 mars 1996

# 2.2. Présentation du tableau des réformes

Les rapporteurs des groupes présentent en plénière les résultats de leurs travaux. Le tableau définitif est reconstitué avec l'appui des personnes ressources. Il sera distribué aux participants sous forme d'une fiche de format A4.

# Tableau récapitulatif des réformes de la décentralisation au Sénégal depuis 1960

Dates	Réformes	Collectivités locales concernées	Textes de références
1960	Généralisation du statut de commune de plein exercice	Commune	
1964	La commune région du Cap vert est administrée par le gouverneur de la région puis par un administrateur de la commune à partir 1979	Commune de Dakar	Loi 64-02 du19 janvier 1964 Loi 79-58 du 25 juin 1979
1966	Adoption du code de l'administration communale	Commune	Loi 66-64 du 30 juin 1966
1972	Communes chefs-lieux de région à un statut spécial	Commune	Loi 72-64 du 26 juillet 1972
1972	Création des communautés rurales	Communauté rurale	Loi 72-25 du 19 avril 1972
1983	Retour au droit commun de Dakar	Commune	Loi 83-48du 18 février 1983
1990	Retour des communes à statut spécial au droit commun	Commune	Loi 90-35 du 8 octobre 1990
1990	Transfert des pouvoirs d'ordonnateur des budgets des communautés rurales des sous-préfets aux présidents de conseil rural	Communauté rurale	Loi 90-36 du 8octobre 1990
1996	Erection de la région en collectivité locale et transfert des compétences dans 9 domaines aux collectivités locales	Région, commune et communauté rurale	Loi 96-06 du 22 mars 1996 Loi 96-07 du 22 mars 1996

# Lecture recommandée pour informations complémentaires

(Cette partie recommandée comme élément de lecture peut être utilisée sur le plan pédagogique sur diaporama ou sur transparent pour une méthode expositive, si le public cible s'y prête.)

#### Compétences générales des collectivités locales

Les collectivités locales ont pour mission générale de contribuer au développement économique et social de leur zone de compétence.

#### Principes fondamentaux de la décentralisation

Les principes fondamentaux de la décentralisation sont les suivants :

- le respect de l'unité nationale ;
- l'égale dignité des collectivités locales ;
- la libre administration des collectivités locales ;
- le transfert progressif de compétences ;
- la répartition des compétences entre les trois ordres de collectivité locale ;
- la compensation du transfert de compétence par le fonds de dotation et le transfert de fiscalité ;
- le contrôle *a posteriori* de légalité.

# Informations complémentaires

Les informations complémentaires permettent de donner un contenu aux différents principes fondamentaux évoqués.

#### • Le respect de l'unité nationale

La vocation de ce principe est d'affirmer le caractère unitaire de l'Etat et d'empêcher que les collectivités locales qui jouissent d'une large autonomie ne soient tentées de remettre en cause l'unité nationale par des velléités indépendantistes ou sécessionnistes.

# • L'égale dignité des collectivités locales

Ce principe exclut toute hiérarchie ou ordre d'importance entre les trois types de collectivité locale que sont la région, la commune et la communauté rurale. Le code des collectivités locales a jugé fondamental d'inscrire en son article 13 qu': « aucune collectivité locale ne peut établir ou exercer de tutelle sur une autre collectivité locale ». Cette disposition a été d'une importance capitale car elle a permis d'éviter le complexe et les querelles de protocole entre les collectivités locales qui se retrouvent parfois dans certaines instances ou l'effectivité du principe de leur égalité est fondamentale pour l'harmonie et la fonctionnalité de ces instances.

#### La libre administration des collectivités locales

Ce principe se retrouve à l'article 102 de la constitution du Sénégal qui dispose : « les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Elles s'administrent par des assemblées élues. Leur organisation, leur composition et leur fonctionnement sont déterminés par la loi » (titre XI de la constitution).

#### • Le transfert progressif de compétences

Ce principe se déduit de l'exposé des motifs de la loi 96-07 du 22 mars 1996 qui précise, évoquant les compétences transférées, qu'il s'agit d'une première étape de transfert de compétences pour les 9 secteurs déjà évoqués.

Aux termes de la loi 96-07, il s'agit d'une première génération de transfert de compétences pour les 9 secteurs suivants :

- 1. Domaines
- 2. Environnement et gestion des ressources naturelles
- 3. Santé, population et action sociale
- 4. Jeunesse, sports et loisirs
- 5. Culture
- 6. Education
- 7. Planification
- 8. Aménagement du territoire
- 9. Urbanisme et habitat

Chacun de ces 9 secteurs est réparti entre la région, la commune et la communauté rurale (art. 17 à 53 / loi 96-07 du 22 mars 1996).

# • La répartition des compétences entre les trois ordres de collectivité locale (région, commune, communauté rurale)

Bien que la loi évoque la notion de transfert de compétences, la réalité de la distribution du pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales d'une part et d'autre part entre les collectivités locales elles-mêmes révèle plutôt un partage de compétences. Pour ce qui est de la santé par exemple, même si la gestion et la construction des structures sanitaires reviennent aux collectivités locales, l'Etat garde encore la haute main sur les services et le personnel de la santé.

# La compensation du transfert de compétence par le fonds de dotation et le transfert de fiscalité.

Comme le prévoit l'article 4 de *la loi 96-07 du 22 mars 1996*, « les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités locales de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations ou par les deux à la fois ». A cet égard, les transferts de compétences par l'Etat doivent être accompagnés au moins du transfert concomitant aux collectivités locales des moyens et des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.

#### • Le contrôle a posteriori de légalité

Une nouveauté importante concerne la suppression de la tutelle et l'avènement du contrôle a posteriori de légalité. En effet, la suppression des tutelles administratives, financières et techniques est accompagnée d'un nouveau dispositif de contrôle qui s'exerce dans le domaine de la légalité et de l'orthodoxie financière. Il s'agit d'une mission assignée aux représentants de l'Etat auprès des collectivités locales (gouverneur pour la région, préfet pour les communes et sous-préfet pour les communautés rurales) et au Conseil d'Etat pour le contrôle juridictionnel.

# 3. Traitement de l'OS 2 : « Distinguer les rôles et responsabilités des différents acteurs de la décentralisation »

Durée: 1h 30

#### 3.1. Identification des acteurs de la décentralisation

Question : « Quels sont les acteurs de la décentralisation intervenant au niveau d'une CL ? »

Le formateur introduit rapidement l'OS en montrant que la décentralisation a pour corollaire l'émergence de plusieurs acteurs appelés à prendre ensemble en charge le développement local. Par la suite, il organise un brainstorming qui aboutira à une classification des acteurs de la décentralisation par niveau d'intervention.

#### Les acteurs au niveau de la région

- Les organes de la région : conseil régional, Président du conseil régional, comité économique et social
- Les structures rattachées aux organes de la région : bureau du conseil régional, commissions statutaires
- L'Etat : représentant de l'Etat (gouverneur), services extérieurs de l'Etat

#### Les acteurs au niveau de la commune

- Les organes de la commune : conseil municipal, Maire
- Les structures rattachées aux organes de la commune : bureau municipal, commissions du conseil municipal
- L'Etat : le représentant de l'Etat (préfet), les services extérieurs de l'Etat

#### Les acteurs au niveau de la communauté rurale

- Les organes de la communauté rurale : conseil rural, président du conseil rural
- Les structures rattachées aux organes de la communauté rurale : bureau du conseil rural, commissions du conseil rural
- L'Etat : représentant de l'Etat (sous- préfet), services extérieurs de l'Etat

#### Les acteurs transversaux

ARD, justice, OCB, ONG, opérateurs économiques, citoyens, partenaires...

#### 3.2. Identification des rôles et responsabilités des acteurs de la décentralisation

Après la classification des acteurs, les formateurs invitent les participants à relier chaque acteur à un rôle ou une responsabilité.

#### Consigne de travail

- Après lecture du tableau, tracer une flèche de liaison entre les acteurs et les rôles et responsabilités
- Les participants se mettent en groupe autour d'un padex qui leur est affecté et qui est affiché au mur, ils réalisent l'exercice d'appariement en 15 mn avant une mise en commun en plénière.

# **Exercice N°1 : Appariement**

Relier chaque acteur du niveau régional à un rôle ou responsabilité

Conseil régional

ARD

Etat

Comité économique et social

Président du conseil régional

**Conseil rural** 

**ONG** 

Préfet

Gouverneur

Préside le conseil d'administration de l'ARD

Appuie les initiatives des populations organisées en OCB

Règle par ses délibérations les affaires de la région

Vote le budget et les comptes annuels préparés par le maire

Veille au contrôle de la légalité des actes des organes délibérant et exécutif de la région

Est consulté pour donner son avis sur toutes les questions qui concernent la région

Appuie la région, les villes, les communes et les communautés rurales dans la conduite de leur mission de développement

Peut entreprendre la réalisation de projets d'intérêt commun avec la région dans le cadre de conventions

Alloue le fonds de dotation de la décentralisation

# Relier chaque acteur du niveau communal à un rôle ou responsabilité

Conseil municipal

**ARD** 

**Préfet** 

Comité économique et social

Maire

Commission technique du conseil municipal

**ONG** 

**Bureau municipal** 

Ministre chargé des collectivités locales

Nomme aux emplois communaux et les délégués de quartier

Prépare le budget de la commune et nomme aux emplois communaux

Appuie les initiatives des populations organisées en OCB

Elabore le plan local de développement

Vote le budget et les comptes annuels préparés par le maire

Etablit l'ordre du jour des séances du conseil, surveille la rentrée des impôts, taxes et droits municipaux....

Est consulté pour donner son avis sur toutes les questions qui concernent la région

Appuie la région, les villes, les communes et les communautés rurales dans la conduite de leur mission de développement

Prépare et instruit les délibérations du conseil municipal

Veille au contrôle de la légalité des actes des organes délibérants des collectivités locales Relier chaque acteur du niveau communauté rurale à un rôle ou responsabilité

**Conseil rural** 

Commission technique du conseil rural

Représentant de l'Etat

**ARD** 

Président du conseil rural

Ministre chargé des collectivités locales

**CERP** 

Sous-préfet

Gouverneur

Prépare le budget du conseil rural

Appuie la collectivité locale dans l'utilisation des services extérieurs de l'Etat

Elabore le plan local de développement (PLD)

Prépare et instruit les délibérations du conseil municipal

Veille au contrôle de la légalité des actes des organes délibérants des collectivités locales

Signe avec le président du conseil rural les conventions d'utilisation des services extérieurs de l'Etat

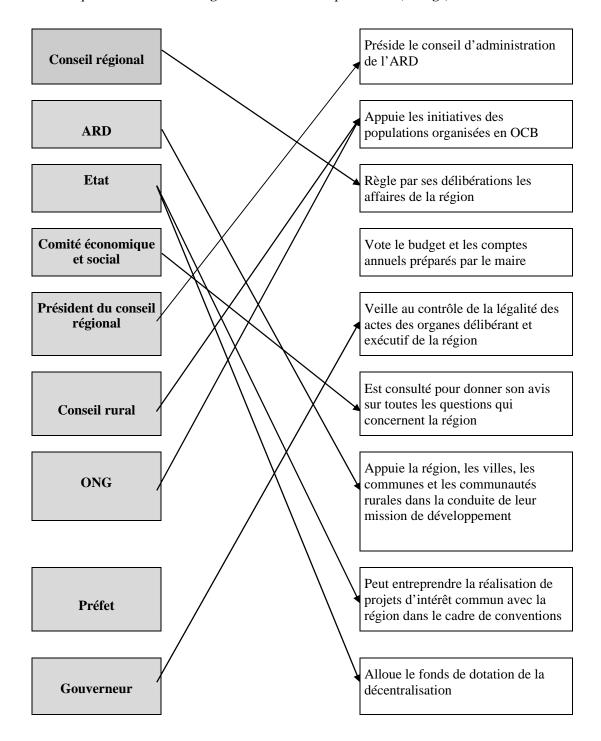
Appuie la région, les villes, les communes et les communautés rurales dans la conduite de leur mission de développement

Peut prendre un arrêté de suspension du président du conseil rural

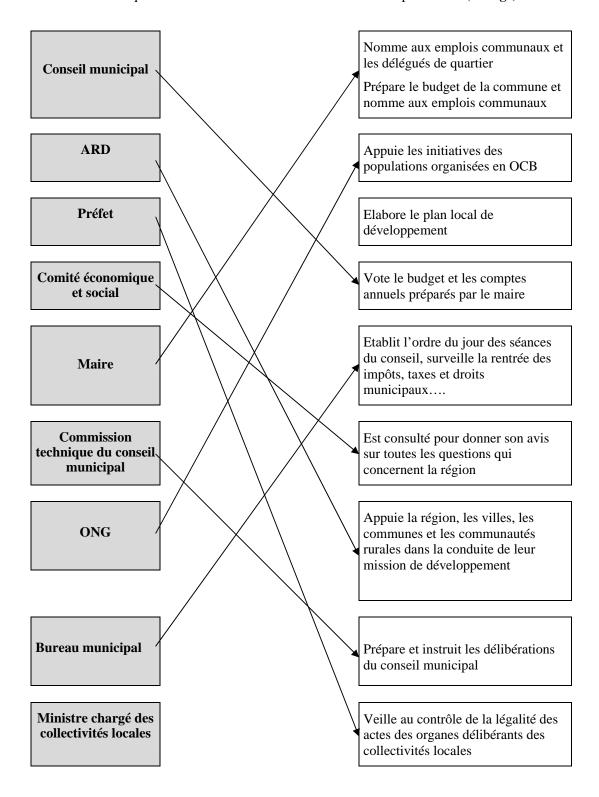
Approuve le budget du conseil rural

**Exercice N°1 : Appariement** 

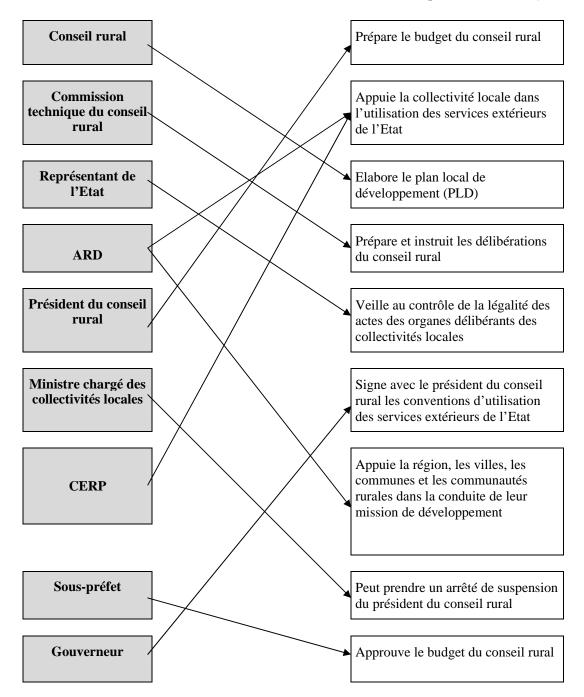
Relier chaque acteur du niveau régional à un rôle ou responsabilité (corrigé)



# Relier chaque acteur du niveau communal à un rôle ou responsabilité (corrigé)



# Relier chaque acteur du niveau communauté rurale à un rôle ou responsabilité (corrigé)



# Exercice n°2: L'alternative Vrai ou Faux

Les participants organisés en groupes hétérogènes seront invités à choisir entre Vrai ou Faux suivant les assertions qui présentent des rôles et responsabilités des acteurs de la décentralisation.

A la fin, les rapporteurs présentent les résultats de leurs travaux qui seront discutés en plénière et enrichis par l'apport d'informations des personnes ressources.

		Appréciation	
N°	Assertions	Vrai	Faux
1	Le président du conseil rural peut donner des instructions au CERP		
2	Le maire est un agent de l'Etat		
3	L'ARD est composée de la commune, chef lieu de région et de la région		
4	Tout habitant de la commune peut faire des propositions allant dans le sens de l'impulsion du développement local		
5	Tout citoyen peut accéder à l'ensemble des délibérations du CR		
6	Tout contribuable qui s'acquitte de ses impôts peut exiger de participer aux travaux des commissions du conseil municipal		
7	Le préfet peut révoquer le maire lorsqu'il commet une faute grave		
8	Le président du conseil rural peut signer une convention d'utilisation des services extérieurs de l'Etat avec le sous-préfet		
9	Des communes et des communautés rurales peuvent former un groupement d'intérêt mixte		
10	Un conseiller rural ou un conseiller municipal peut soumissionner à un marché de la collectivité locale		

# Exercice n°2: L'alternative Vrai ou Faux (corrigé)

Les participants organisés en groupes hétérogènes seront invités à choisir entre *Vrai* ou *Faux* suivant les assertions qui présentent des rôles et responsabilités des acteurs de la décentralisation.

A la fin, les rapporteurs présentent les résultats de leurs travaux qui seront discutés en plénière et enrichis par l'apport d'informations des personnes ressources.

		Appré	éciation
N°	Assertions	Vrai	Faux
1	Le président du conseil rural peut donner des instructions au CERP	X	
2	Le maire est un agent de l'Etat	X	
3	L'ARD est composée de la commune, chef lieu de région et de la région		X
4	Tout habitant de la commune peut faire des propositions allant dans le sens de l'impulsion du développement local	X	
5	Tout citoyen peut accéder à l'ensemble des délibérations du CR	X	
6	Tout contribuable qui s'acquitte de ses impôts peut exiger de participer aux travaux des commissions du conseil municipal		X
7	Le préfet peut révoquer le maire lorsqu'il commet une faute grave		X
8	Le président du conseil rural peut signer une convention d'utilisation des services extérieurs de l'Etat avec le sous-préfet		X
9	Des communes et des communautés rurales peuvent former un groupement d'intérêt mixte		X
10	Un conseiller rural ou un conseiller municipal peut soumissionner à un marché de la collectivité locale	X	

#### Exercice n°3:

Les participants organisés en 5 groupes hétérogènes seront invités à discuter au niveau du groupe et à donner des réponses à 3 questions posées au groupe. A la fin des travaux, les rapporteurs présentent les résultats de leurs travaux qui seront discutés et en plénière et enrichis par l'apport d'informations des personnes ressources.

#### Groupe 1

# 1<sup>ére</sup> question :

Citez trois compétences du Président du conseil régional ?

#### Réponse :

il prépare et exécute les délibérations du conseil régional ; il est l'ordonnateur des dépenses de la région ; il est le chef des services de la région

# 2ème question:

Qui est le président du conseil d'administration de l'ARD ?

#### Réponse :

Le président du conseil régional est président de droit du conseil d'administration de l'ARD

# 3<sup>ème</sup> question:

Citez trois compétences ou attributions du maire

#### Réponse

Le maire est chargé de préparer et proposer le budget de la commune ; d'ordonnancer les dépenses ; de veiller à l'exécution des programmes de développement financés par la commune ou réalisés avec sa participation ; de diriger les travaux communaux ; de gérer les revenus ; de surveiller les services communaux ; de nommer aux emplois communaux.

# **Groupe 2**

#### 4<sup>ème</sup> question

Citez trois compétences ou attributions du président du conseil rural

#### Réponse

Le président du conseil régional est chargé de préparer et proposer le budget, d'ordonnancer les dépenses, de prescrire l'exécution des recettes, de gérer les revenus de la communauté rurale.

# 5<sup>ème</sup> question

Lorsque le Président du conseil régional et le maire ne remplissent pas correctement leurs missions, qui peut les suspendre ? Qui peut mettre fin à leurs fonctions ?

# Réponse

Le ministre chargé des collectivités locales peut les suspendre mais c'est le président de la république qui peut mettre fin à leurs fonctions.

# 6ème question

Quel est l'organe qui prépare le budget de la collectivité locale ?

# Réponse

C'est l'exécutif de la collectivité locale (maire, président du conseil rural) qui prépare le budget de la collectivité locale

#### **Groupe 3**

# 7<sup>ème</sup> question

Qui approuve le budget ?

#### Réponse

C'est le représentant de l'Etat (gouverneur, préfet, sous préfet) qui approuve le budget

# 8<sup>ème</sup> question

Que se passe t-il si le budget n'est pas adopté jusqu'au 31 mars?

#### Réponse

Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice, le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire dans les quinze jours qui suivent cette date

# 9<sup>éme</sup> question

Citez la compétence générale du conseil régional

#### Réponse

Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région. Le conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, éducatif, social, sanitaire et scientifique de la région.

#### Groupe 4

# 10<sup>ème</sup> question

Est-ce que le conseil régional a une compétence sur les communes et les communautés rurales qui sont dans son territoire ?

# Réponse

Non car il n'y a de rapports hiérarchiques ou de rapports de tutelle entre les collectivités locales. Elles sont d'une égale dignité institutionnelle.

# 11<sup>ème</sup> question

Citer la compétence générale des communes ?

# Réponse

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

# 12<sup>ème</sup> question

Enumérer quelques compétences du conseil municipal?

#### Réponse

Le conseil municipal doit assurer à l'ensemble de la population les meilleures conditions de vie. Il intervient dans le domaine de la planification et la programmation du développement local et de l'harmonisation de cette programmation avec les orientations régionales et nationales. Le conseil régional délibère aussi sur le budget et les comptes administratifs de la commune.

# **Groupe 5**

# 13<sup>ème</sup> question

Est ce que les délibérations des conseils des collectivités locales ont besoin d'être approuvées par les représentants de l'Etat pour être exécutoires ?

#### Réponse :

Mis à part les cas expressément prévus par le code des collectivités locales, les délibérations des conseils des collectivités locales sont exécutoires après leur transmission aux représentants de l'Etat.

# 14<sup>ème</sup> question

Quelle est l'autorité administrative chargée d'assurer le contrôle de légalité des actes des organes de la commune ?

# Réponse

L'autorité administrative chargée d'assurer le contrôle de légalité des actes des organes des communes est le préfet.

# 15<sup>ème</sup> question

Quelles sont les compétences des collectivités locales en matière de planification ?

# Réponse

Toutes les collectivités locales (région, commune, communauté rurale) ont compétence pour planifier le développement économique, social, sanitaire et culturel de leur collectivité dans le cadre de plan de développement.

